

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 11 avril 2023

Régulièrement convoqué en date du 05 avril 2023, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique le 11 avril 2023 à 20h30, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE.

Etaient présents : JP. CULOS, F. GARRIGUES, S. MAZAS, Céline ROMERO, C. PAVAILLER, A. CERCLIER, A. TAHRI, C. SCHIFANO, M. PLANA, JC MALTHE, C. CLERGEAU, E. UMUTESI, S. PRADELLES, JF MULLER, O. RACAUD, H. DUTKO.

Absents excusés : A. SECLA, C. DEBONS, A. CIERCOLES, MJ SCHIFANO, F. ESTEVES, M.E. RAYSSAC ORRIT, D. DOUMERC, I. CERE, JC. LAPASSE, RM. MARTINEZ FUENTE,

Pouvoirs
C. DEBONS à C. PAVAILLER
F. ESTEVES à P. PLICQUE
A. SECLA à JF. MULLER
MJ SCHIFANO à C. SCHIFANO
RM MARTINEZ FUENTE à O. RACAUD

Secrétaire de Séance : Mme Céline PAVAILLER a été nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023

POUR : 22 **CONTRE :** 0 **ABSTENTION :** 0

2. Institution et vie politique – Indemnités d'élus – Modification

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les indemnités de fonctions des élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBT) et en fonction de la strate démographique de la commune. La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités est la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit pour toute la mandature 2020-2026, la population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Les indemnités du Maire sont fixées automatiquement au taux plafond prévu à l'article L.2123-23 du CGCT, sans délibération, soit 55 % de l'IBT.

En revanche, il revient au Conseil municipal de déterminer librement le montant des indemnités allouées aux Adjoints (taux maximal : 22 % de l'IBT) et aux conseillers municipaux, dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire, composée de l'indemnité maximale du Maire plus les indemnités maximales des Adjoints en exercice.

Monsieur le Maire précise que l'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose pour les élus concernés une délégation de fonctions du Maire sous forme d'arrêté.

Le Maire rappelle que suite au Conseil Municipal en date du 21 mars un poste d'adjoint a été supprimé, il convient donc de recalculer les indemnités.

P. PLICQUE explique que, en raison de la parité, le poste de 7ème adjoint ne peut être maintenu.

Mme Céline PAVAILLER a été nommée conseillère déléguée lors du CM du 21 mars dernier et sera indemnisée à compter de ce jour, 11 avril 2023.

A CERCLIER trouve que la parité a un très grand défaut, celui ne pouvoir nommer qui l'on veut dans des cas bien précis et demande si la parité va rester instaurée encore longtemps.

P. PLICQUE précise que l'on ne sait pas. Peut-être lors des élections présidentielles ce cas pourrait être revu.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller municipal délégué :
 - Adjoints : 18.90 % de l'indice brut terminal,
 - Conseiller municipal délégué : 18.60 % de l'indice brut terminal.
- **DIT** que ces indemnités seront versées à compter de la date du caractère exécutoire des arrêtés du Maire portant délégation de fonctions et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **PRECISE** que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux est joint en annexe à la présente délibération.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. Institution et vie politique – Création d'un service CNI/Passeport – Signature des conventions

L'ensemble du Conseil municipal a été favorable à la création d'un service CNI/Passeport afin d'offrir à la population grandissante et plus largement aux territoires riverains un service public supplémentaire de recueil de Carte Nationale d'identité et de Passeport.

Ce service qui est un service d'Etat est équipé en matériel nécessaire pour le recueil des demandes de titres sécurisés. Le service sera donc équipé d'une station fixe d'enregistrement des titres électroniques sécurisés dont l'Agence Nationale des Titres Sécurisés en reste propriétaire, en assure la maintenance et prend en charge la connexion via une ligne indépendante de celle de la Mairie.

De plus les agents habilités au recueil de ces titres doivent être munis d'une carte spécifique leur permettant de déposer les demandes auprès de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

La Préfecture ainsi que l'ANTS proposent la signature de convention permettant la mise en œuvre de ce service.

L'Etat aide financièrement la Commune à l'installation et l'aménagement d'un nouveau bureau ainsi que pour la prise en charge d'un ETP (équivalent temps plein). Le montant de cette dernière varie en fonction du nombre de titre validée.

C CLERGEAU demande si les prises de RV pourront se faire en ligne.

P. PLICQUE précise qu'effectivement les inscriptions se feront en ligne. L'agent devra, la veille des RV, appeler les administrés afin qu'ils confirment leur venue au RV car beaucoup de particuliers s'inscrivent dans plusieurs communes et oublient d'annuler les autres RV.

A. CERCLIER demande s'il existe une carte de zonage (par département).

P. PLICQUE lui dit que non, nous pouvons aller sur tout le territoire français.

A. CERCLIER demande s'il y aura besoin de renforcer la sécurité au sein de la Mairie,

P. PLICQUE explique aucune sécurité supplémentaire n'est à prévoir.

JC. MALTHE demande si l'agent en charge des dossiers va avoir d'autres missions.

P. PLICQUE précise que l'agent titulaire ne fera que ça, ses remplaçantes continueront leurs missions et viendront en complément le temps des vacances de l'agent titulaire.

A. CERCLIER demande si la masse salariale va être augmentée et si les charges vont être augmentées ;

P. PLICQUE répond que l'agent en charge de ce nouveau service est une ancienne ATSEM qui était jusqu'à là en arrêt maladie. Il précise que l'Etat subventionne à hauteur de 70 %.

A. CERCLIER demande quand les premiers RV pourront être pris,

P. PLICQUE précise que, d'ici un mois, les premiers RV vont pouvoir être pris.

H. DUTKO demande la raison d'un écart assez conséquent entre les communes de Lavaur et Montastruc pour la prise de RV.

P. PLICQUE explique la commune de Montastruc est reliée à une plateforme pour les RV, alors qu'à Lavaur, on appelle directement la Police Municipale.

E. UMUTESI précise que la commune de LAVAUR imprime à Montpellier ;

P. PLICQUE le confirme mais par la suite, tous les dossiers de toutes les communes sont centralisés à Charleville-Mézières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place de ce service CNI/Passeport
- APPROUVE les termes des conventions telles qu'annexées à la présente délibération
- AUTORISE la Maire à signer l'ensemble de ces conventions ainsi que tous documents nécessaires à la mise en place de ce service
- DEMANDE une aide financière pour l'installation et la mise en œuvre de ce service ainsi que pour son fonctionnement
- DIT que le service pourra ouvrir au 2nd trimestre 2023 et qu'un bilan sera fait quelques mois après l'ouverture.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. Domaine et Patrimoine – Déplacement du terrain cynophile – Convention avec ASF

La parcelle cadastrée ZP 4, est impactée par les acquisitions foncières dans le cadre de la construction d'une autoroute entre Castres et Toulouse. Cette parcelle ZP 4 est en partie mise à disposition du Club Cynophile à concurrence d'une surface d'environ 5 000 m². Cette acquisition a fait l'objet d'une promesse de vente.

Dans ce contexte la Commune et ASF se sont rapprochées pour définir les conditions administratives, techniques et financières de cette éviction et le relogement du club cynophile sur une autre parcelle.

H. DUTKO ne comprend pas comment la municipalité peut être favorable à la vente d'un terrain aux « Amis Cynophiles » alors qu'ils sont contre le projet d'autoroute.

S. MAZAS demande alors dans ce cas, nous attendons d'être expropriés.

H. DUTKO précise oui, on va au bout des choses et de ses idées. En notre qualité d'élus, nous devons dire non tout simplement.

P. PLICQUE souligne que la vente du terrain a été faite dans le seul but d'aider l'association afin qu'elle puisse poursuivre son activité. Nous avons fait la part des choses entre le projet d'autoroute et une association verfeilloise. Les propriétaires des maisons expropriées ont très bien été indemnisés et certains ont quitté la commune.

JF. MULLER précise que bien qu'il soit contre le projet d'autoroute, il émet un avis favorable au terrain, les frais étant pris en totalité en charge par ASF, de ce fait aucun frais engagés pour la commune.

C. SCHIFANO souhaite se battre jusqu'au bout et est contre ce projet de vente de terrain.

H. DUTKO précise que nous rencontrons le même problème qu'il y a quelques années avec le projet d'usine d'enrobés sur la commune.

A. CERCLIER précise que l'usine d'enrobés ne concernait que notre commune, l'autoroute est un projet national.

P. PLICQUE précise que, lors des diverses manifestations, il n'y avait qu'un seul agriculteur de Verfeil présent contre ce projet. La population a très vite déserté les autres mouvements contre le projet.

JP CULOS rajoute que le CM est toujours contre le projet d'autoroute mais était favorable au projet d'échangeur sur la commune et qu'il faut dissocier l'action du terrain dédié aux « Amis Cynophiles ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité avec 19 voix POUR et 3 CONTRE (H. DUTKO, C. SCHIFANO, MJ. SCHIFANO)

POUR : 19

**CONTRE : 3 (H. DUTKO, C. SCHIFANO,
MJ. SCHIFANO)**

ABSTENTION : 0

5. Domaine et patrimoine – Schéma Directeur de l'immobilier et de l'énergie – Dépôt de candidature

L'Agence de la Transition Ecologique (ADEME), en partenariat avec la Banque des Territoires et la Région Occitanie, lance un appel à candidatures visant à identifier des collectivités de la région Occitanie volontaires pour mettre en œuvre un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) de leur patrimoine bâti.

L'objectif est de mieux connaître son patrimoine pour optimiser les surfaces, être en adéquation avec les besoins et l'évolution de la population, élaborer une stratégie immobilière sur son patrimoine visant la sobriété énergétique tant sur les bâtiments que dans les déplacements liés à leur activité.

La Commune de Verfeil est propriétaire d'un large patrimoine bâti qu'il est nécessaire d'entretenir. De nombreuses études ont été réalisées tel qu'un réseau de chaleur bois, la mise en place de panneaux photovoltaïque...

Afin de poursuivre et programmer des travaux de rénovation du patrimoine en lien avec des économies d'énergie, la Commune a la possibilité de candidater au programme de l'ADEME sur la mise en place d'un SDIE.

A CERCLIER demande si le patrimoine bâti est lié au terrain dédié aux amis cynophiles.

P. PLICQUE répond que cela n'a rien à voir avec le patrimoine bâti.

S. PRADELLES souhaiterait connaître le coût de cette action.

P. PLICQUE répond qu'un travail est fait sur les surfaces. On est à la recherche d'aides potentielles.

A CERCLIER précise qu'un blocage volontaire de l'immobilier est en train d'être mis en place.

H. DUTKO demande si l'on connaît les critères de sélection,

P. PLICQUE lui répond qu'actuellement nous ne les connaissons pas.

A. CERCLIER rajoute qu'il faut prouver que la commune est très motivée pour ce genre de projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- SOUHAITE déposer sa candidature à l'appel lancé par l'ADEME en partenariat avec la Banque des territoires pour la mise en place d'un SDIE,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dossier de candidature ainsi que toutes pièces nécessaires,
- PRECISE qu'un groupe de travail composé d'élus et de technicien est constitué pour suivre ce projet,
- PRECISE qu'est prévu au BP 2023 ainsi que sur les budgets suivants un montant en section de fonctionnement pour l'entretien du patrimoine et à long terme en section d'Investissement pour de la rénovation énergétique.

POUR :22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6 Urbanisme – Parcelle I n° 1296 – Etablissement Public Foncier – signature de la convention

M. Le Maire précise à l'assemblée, que, par délibération n°09/2023 en date du 31 janvier 2023, le Conseil municipal souhaite maîtriser le foncier et l'opération correspondante sur la parcelle I n°1296, avenue de Toulouse. A ce titre a demandé à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie de conventionner.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement foncier, la Commune de Verfeil souhaite créer un Eco-Quartier mixte de proximité et à échelle humaine en entrée de Bourg sur la route de Toulouse (parcelle cadastrée section I n° 1296).

La densité nette moyenne de l'ensemble purement résidentiel sera de l'ordre de 20 logements/hectare correspondant à une production globale de 40 logements sur tout le secteur, ponctué de commerces, espaces publics, locaux de services de petits gabarits et d'espaces verts.

A terme, ce site d'entrée de ville stratégiquement situé est voué à devenir plus lisible grâce à l'affirmation d'un caractère plus urbain, à l'image du centre-ville historique (bourg centre) structuré d'un pôle mixte d'activités tertiaires et de commerces de proximité et de l'habitat. Il a pour but également de faire le lien entre le centre-bourg et l'espace En Solomiac grâce à des liaisons douces.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 1 000 000€ pour une durée de huit ans.

P. PLICQUE précise à l'assemblée que la commune choisit le projet et doit être réalisé dans les 8 ans, passé ce délai, la commune peut le racheter au prix de vente de l'époque.

JP CULOS rajoute que ce projet est dans la continuité du centre bourg : commerces, logements, logements sociaux..... La commune maîtrise le projet.

A CERCLIER précise qu'un écoquartier n'a pas de fonction bien précise. Le terme est très vague.

P. PLICQUE rajoute que ce projet est un lien entre la partir Nord et Sud de la commune avec la création de commerces, pharmacie, logements sociaux, le tout étant très utile pour la commune grandissante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention opérationnelle pour l'opération d'aménagement avenue de Toulouse à dominante de logements entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Commune
- ACCEPTE les termes du projet de convention ci-annexé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée ainsi que tous les documents y afférents,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention,
- TRANSFERE à l'EPF le droit de préemption sur ladite parcelle,

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7 Commande Publique – Location des bâtiments modulaires – Ecole maternelle – Avenant n° 2

M. le Maire précise à l'assemblée, que, par délibération en date du 7 juillet 2021, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un contrat d'installation et de location de bâtiments modulaires afin d'y loger l'école maternelle Jean Louis Viguié le temps des travaux. Ce contrat a été consenti pour un montant de 65 080€ HT soit 78 096€ TTC jusqu'au 31 décembre 2021. L'avenant n°1 a eu pour objet de prolonger le contrat jusqu'au 31 janvier 2023 pour un montant supplémentaire de 53 170.00 € HT soit 63 804.00 € TTC.

Les travaux de l'école maternelle n'étant pas terminés il a lieu de prolonger une nouvelle fois la durée du contrat jusqu'au 30 septembre 2023. Cet avenant n°2 est proposé pour un montant de 41 471€ HT soit 49 765.20€ TTC.

Le nouveau montant du marché est donc de 159 721.00€ HT soit 191 665.20€ TTC.

JC MALTHE demande si l'allongement du temps de location des algécos est due au retard pris dans les travaux.

JP CULOS précise que des pénalités de retard sont prévues et aucun lien avec la location des algécos.

S. MAZAS rajoute qu'aucun délai, à ce stade des travaux ne peut être annoncé. Nous ne sommes pas certains que ces derniers soient achevés au 15 juin prochain.

A CERCLIER demande la raison pour laquelle la location va au 30 septembre alors que l'école devrait être prête avant cette date.

B BARDY lui précise que, si les travaux sont finis avant le 30 septembre, nous procéderons à une moins-value.

C PAVAILLER rajoute que les premiers cartons devraient être portés à l'école maternelle Jean-Louis viguié dès le 7 juillet.

A CERCLIER rajoute que ce travail demande au moins 2 semaines de travail.

P. PLICQUE précise qu'avant l'installation du mobilier, un grand ménage doit être fait.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la prolongation de l'avenant tel que présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les documents y afférents,

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8 Finances Publiques – Réhabilitation de l'école maternelle – Avenant n° 1 lot 1

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école maternelle, le Conseil municipal a par délibération du 16 février 2022 retenu une maîtrise d'œuvre et par délibération du 6 septembre 2022 retenu les entreprises par lot pour donner suite à une consultation.

Aussi, le lot 1 : démolition, VRD, gros œuvre et enduits dont le titulaire est l'entreprise RONCO propose un avenant pour le gros œuvre de la verrière et du réseau d'EP pour un montant de 7 908.00€ HT soit 9 489.60€ TTC. Ainsi, le nouveau montant du marché est de 242 966€ HT soit 291 559.20€ TTC soit une augmentation de 3.36%.

S. MAZAS précise que ce local rangement est couvert par une verrière et qu'il n'y a pas utilité de la laisser. L'avenant prévoit le coût de ces travaux.

JP CULOS rajoute qu'un devis pour la charpente a été voté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE ces travaux supplémentaires nécessaires à la réalisation et la sécurité du bâtiment,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant tel que présenté ci-dessus.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9 ; Finances Publiques – Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la C3G – Désignation des délégués

L'article 1609 nonies c du CGI ainsi que l'article I 2121-33 du CGCT prévoient la création, entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Les communes membres de l'EPCI participent aux délibérations de la CLECT qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charges évalué. Les membres sont nécessairement des conseillers municipaux désignés par le conseil municipal de chaque commune membre.

Par délibération n°2020-07-006 du 8 juillet 2020, le conseil communautaire a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi que sa composition.

Par délibération n°2023-03-019 du 30 mars 2023 le conseil communautaire a statué sur une nouvelle composition de la CLECT soit 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune.

Aussi, le Conseil municipal doit choisir parmi ses membres 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la CLECT. Mme SECULA Aurélie est actuellement titulaire de cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- NOMME Madame Aurélie SECULA, adjointe au Maire membre titulaire de la CLECT,
- NOMME Monsieur Patrick PLICQUE, Maire, membre suppléant de la CLECT,
- AUTORISE le Maire à communiquer ces informations auprès du Président de la C3G.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10 Finances publiques – Subventions aux associations – Exercice 2023

La Commune de Verfeil soutient activement le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action.

Les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2023, présentés par les associations, ont été examinés par les commissions municipales concernées.

Le Conseil doit se prononcer sur la demande de subvention des associations tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Associations	Subvention 2022	Demande 2023	Proposée 2023
SPORT			
Association de Chasse (ACCA)	300	300	300
Athlétic club	1 000	2 000	1 000
Basket Club Verfeil	4 500	5 500	5 500
Chasse Saint Sernin des Rais	300	300	300
Club de voile du Laragou	1 400	1 400	1 400
Entente Football Club Castelmaurou/Verfeil	5 000	5 500	5 000
Des pattes et des coeurs	150	0	0
Judo	1 500	2 000	1 500
Les amis cynophiles	500	0	0
Los Cambos de mil	500	600	500
Pétanque Verfeilloise	400	400	400
Randonneurs du Girou	300	300	300
Rugby	5 000	5 000	5 000
Taekwondo	600	600	600
Tennis Club Verfeillois	2 300	2 300	2 300
Trail du Cassoulet	1 000	1 000	1 000
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>24 750</i>	<i>27 200</i>	<i>25 100</i>
CULTURE et ANIMATION			
Amicale du troisième âge	0	400	400
Association Des Amis du Ramel	300	300	300
Bande Originale	0	250	0
Cantoperlic	0	250	250
Comité des fêtes de Verfeil	23 800	23 800	23 800
Comité des fêtes du Ramel	5 000	5 000	5 000
Foyer Laïque	1 900	2 200	2 000
La Bélugo	7 700	7 700	7 700
Les Amis des arts	800	300	300
Ludothèque / Parta'Jeu	30 000	30 000	17 000
Théâtrales	2 300	2 300	2 300
TILT	0	2 000	1 000
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>71 800</i>	<i>74 500</i>	<i>60 050</i>
PETITE ENFANCE, VIE SCOLAIRE et JEUNESSE			
Association des Assistantes Maternelles du Canton de Verfeil	300	300	300
Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Verfeil	300	500	400

Dyspossible	150	750	400
Enfantastiques	300	500	300
FCPE des Ecoles	250	1 000	400
FCPE du Collège	150	0	0
APPEL STE Thérèse	0	250	250
Coopérative Ecole Elémentaire (<i>sorties scolaires</i>)	1 920	1 920	1 920
Coopérative Ecole Elémentaire (<i>classes découvertes + Pronote</i>)	8 000	8 000	9 102
Coopérative Ecole Elémentaire (<i>PLAN LECTURE</i>)	150	150	150
Coopérative Ecole Elémentaire (<i>RASED</i>)	150	150	150

E. UMUTESI demande sur quels critères sont basés les baisses de subventions allouées à certaines associations, exemple l'Athélic Club.

F. GARRIGUES précise que cette association n'avait pas de projet concret nécessitant le montant sollicité.

A CERCLIER rajoute qu'il va falloir être très vigilant sur les dépenses investies pour les sols des gymnases, éclairage des terrains sportifs car certaines associations ne sont pas soigneuses sur l'utilisation des biens publics.

C. PAVAILLER souhaiterait, pour l'année prochaine, revoir toutes les subventions à la baisse.

JP CULOS précise que l'association AAPPMA n'étant pas de Verfeil, aucune subvention ne lui sera versée.

A CERCLIER informe l'assemblée que la FCPE Collège veut arrêter les packs fournitures scolaires pour les familles en difficultés. Il y en a environ 15.

S. PRADELLES rajoute que la FCPE vend les fournitures plus chères que les grandes surfaces.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames Catherine DEBONS et Michèle PLANA ainsi que Messieurs Serge MAZAS, Francis GARRIGUES, Jean Pierre CULOS et Jean François MULLER n'ont pas pris part au vote en tant que membre de bureau d'association demandant une subvention.

VU les articles L.2121-29 et L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les dossiers de demande de subvention des associations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des participants :

- APPROUVE le versement des subventions aux associations tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- DIT que ces dépenses seront imputées au compte 6574 – Chapitre 65 du budget primitif 2023

POUR :16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11 Finances Publiques – Affectation de résultat de fonctionnement – Exercice 2023

Monsieur le Maire annonce que suite, au vote du compte administratif, et après avoir constaté les résultats de clôture, il convient dès lors d'affecter les résultats de fonctionnement dégagés en 2022.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 899 049.28 € qu'il a lieu d'affecter comme suit :

FONCTIONNEMENT	<i>Résultat</i>
Résultat 2022	+ 573 840.46
Résultat 2021 reporté en 2022	325 208.82
Résultat cumulé (en RF)	899 049.28
INVESTISSEMENT	<i>Résultat</i>
Résultat 2022	-102 949.19
Résultat 2021 reporté en 2022	198 340.21
Résultat cumulé (en RI)	95 391.02
RAR 2022	302 206.64
Besoin de financement	NON
AFFECTATION	<i>Résultat</i>
Somme disponible à affecter	899 049.28
Couverture du besoin – Titre de recette au cpt 1068 (RI)	600 000,00
Report en RF au compte 002 du BP 2023	299 049.28

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'affectation de résultat telle que présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à réaliser toutes les formalités et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette affectation.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12 Finances Publiques – Taux des taxes directes locales – Exercice 2023

M. le Maire précise qu'il revient, comme chaque année, au Conseil municipal dans le cadre du vote du budget, de fixer les taux d'imposition de la part communale qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques.

Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

A compter de 2021, et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH), le produit attendu sera déduit d'un coefficient correcteur. Pour 2023, ce CoCo est de 119 948€.

Il est précisé que les bases ont augmenté de 7.1% par rapport à l'exercice précédent. Les bases permettent le calcul du produit attendu en appliquant un taux sur lequel l'Assemblée doit se prononcer.

Afin de financer les futurs équipements publics de la collectivité, il **est proposé au Conseil municipal d'augmenter, en 2023, les taux d'imposition des taxes foncières de 1%** tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Bases d'imposition 2023	Taux 2023	Produit attendu
-------------------------	-----------	-----------------

Taxe Foncière bâti	3 740 000	45.16	1 688 984
TF non bâti	155 600	88.29	137 379
TH résidence secondaire	121 650	13.77	16 751
		SOUS-TOTAL	1 843 114
Allocations compensatrices			84 990
		SOUS-TOTAL	1 928 104
Coefficient correcteur			- 119 948
		TOTAL	1 808 156

JP CULOS explique que les taxes servent à financer, en partie, la construction du groupe scolaire et rajoute qu'aucune augmentation n'a été faite sur la commune depuis plusieurs années.

A CERCLIER précise que l'Etat ainsi que la C3G ont augmenté régulièrement leurs taux alors que la commune était restée stable.

F. GARRIGUES demande à quoi correspond la somme de 3 740 000 €.

B. BARDY précise qu'il s'agit de la base de données fournie par l'Etat qui s'élève à 7.2 % et cela correspond aux valeurs locatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à 1 ABSTENTION (Hervé DUTKO) et 21 POUR.

- APPROUVE les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2023 tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- PRECISE que le montant du produit attendu sera imputé au compte 73111 du budget primitif de 2023.
- DIT que l'Etat 1259 sera ainsi complété et envoyé aux services fiscaux compétents.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (H. DUTKO)

13 Finances Publiques – Approbation du Budget Primitif – Exercice 2023

Mme Barbara BARDY, DGS de la Commune présente à l'assemblée le budget qui est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'Assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Considérant l'obligation de respecter les grands principes budgétaires à savoir unité, annualité, équilibre, universalité et sincérité.

Sachant que le vote du budget se fait par nature c'est-à-dire par chapitre sur la section fonctionnement et par chapitre et opération sur la section d'investissement, il est proposé au Conseil municipal le Budget primitif suivant pour l'exercice 2023 :

DEPENSES + RAR		RECETTES + RAR	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 424 787.32€	Chapitre 70 - Produits des services	368 000.00€

Chapitre 012 - Charges de personnels	1 804 100.00€	Chapitre 73 - Impôts et taxes	259 000.00€
Chapitre 014 - Atténuation de charges	200.00€	Chapitre 731 - Fiscalité locale	1 972 156.00€
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes	435 200.00€	Chapitre 74 - Dotations et participations	1 175 901.00€
Chapitre 66 - Charges financières	53 437.33€	Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	90 000.00€
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	10 000.00€	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	1 000.00€
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et provisions	0.00€	Chapitre 013 - Atténuations de charges	30 000.00€
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section	129 533.07€	Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section	12 151.44€
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	350 000.00€	Chapitre 002 - Excédent reporté	299 049.28€
TOTAL	4 207 257.72€	TOTAL	4 207 257.72€
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 16 - Emprunts et Dettes	290 765.01€	Chapitre 10 - Dotations et fonds divers	822 000.00€
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles <i>Op 165 - Etude groupe scolaire</i>	(RAR) 31 680€ + 10 320.00€ 17 304.00€	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	(RAR) 522 034.82€ + 343 000.00€
Chapitre 204 - Subvention d'équipement	20 000.00€	Chapitre 16 - Emprunt et cautionnement	300 000.00€
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	(RAR) 156 136.60€ + 136 701.60€	Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section	129 533.07€
Chapitre 23 - Immobilisations en cours <i>Op 166 - Réhabilitation maternelle</i> <i>Op 167 - Restauration extérieure église</i> <i>Op 168 - Espace intergénérationnel</i> <i>Op 169 - Création d'un groupe scolaire à En Caravelle</i>	(RAR) 32 011.58€+ 1 336 908.17€ 22 847.74€ 45 000.00€ 450 000.00€	Chapitre 021	350 000.00€
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section	12 151.44€	Chapitre 001 - Excédent reporté	95 391.02€
TOTAL	2 561 958.91€	TOTAL	2 561 958.91€
TOTAL CUMULE	6 769 216.63€	TOTAL CUMULE	6 769 216.63€

JP CULOS demande qu'elle est la différence entre la M 57 et la M14.

B. BARBY précise que la M 57 est beaucoup plus précise et présente davantage de détails.

Le changement de comptabilité va être compliqué à la fin de l'année, lors des bilans. Plusieurs années vont être nécessaires pour la maîtriser parfaitement. Verfeil a fait le choix de la bascule au 1^{er} janvier 2023, avec une obligation au 1^{er} janvier 2024 pour toutes les communes. La M 14 est supprimée.

H. DUTKO demande à quel projet, travaux correspondent le 450.000 € budgétisés.

B. BARDY l'informe qu'ils sont dédiés aux études du groupe scolaire.

A CERCLIER ajoute que si l'on ne fait pas l'emprunt de 300. 000 €, la commune sera en déséquilibre.

B. BARDY précise que la commune aura recours à l'emprunt en fonction de sa trésorerie qui est surveillée régulièrement.

A. CERCLIER dit qu'aujourd'hui les taux d'intérêts sont en perpétuelle augmentation et qu'il vaut mieux, actuellement, faire un rachat de crédit avec les taux actuels.

P. PLICQUE précise que faire un crédit aujourd'hui est très compliqué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à 1 CONTRE (M. Hervé DUTKO), et 1 ABSTENTION (Mme Rose Marie MARTINEZ FUENTE) et 20 POUR.

- ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus ;

POUR : 20

CONTRE : 1 (H. DUTKO)

ABSTENTION : 1 (RM MARTINEZ FUENTE)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.